

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
-----  
COMMUNE DE MONTARNAUD  
-----  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 29 juin 2017  
-----

Le vingt-neuf juin deux mille sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 juin 2017 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 23 juin 2017.

**Présents** : Isabelle ALIAGA, Gérard CABELLO, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Anne GALLIERE, Romain GLEMET, Eric LECROISEY, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Anna NATURANI, Vincent PONTIER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Thomas ROUANET, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

**Absents ou excusés** :

Absents excusés : Jean Luc BESSODES, Marjorie CAPLIEZ, Eric CORBEAU.

Absent(e)s : Jean Marie ARTIERES, Anna ASPART, Stéphane CONESA, Marine MESSEAU.

Mme. Fabienne DANIEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**MANDANTS**

Jean Luc BESSODES  
Marjorie CAPLIEZ  
Eric CORBEAU

**MANDATAIRES**

Vincent PONTIER  
Fabienne DANIEL  
Elvire PUJOLAR

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2017. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

**-Marchés Publics :**

**-2017-46-Création d'un city sport -Choix du candidat.**

La Commune a souhaité faire l'acquisition d'un citysport et de le positionner sur l'ancien site de tennis au sud de l'école Font Mosson.

L'objectif est de permettre aux élèves de l'école Font Mosson, dont les effectifs sont en forte progression depuis quatre ans ainsi qu'aux enfants des ALSH de jouir d'un équipement sportif supplémentaire (avec le plateau sportif actuel) sécurisé et permettant de pratiquer de nombreux sports collectifs (football, volleyball, handball, basketball).

La Commune est très attachée à ce que cet équipement puisse être le moins dérangeant en termes de bruit. Dans cette optique, elle a mis en place une réunion qui a permis d'expliquer le projet et de

prendre en compte les demandes des riverains. Dans ce cadre elle a souhaité retenir l'option gazon synthétique (moins bruyant) au lieu d'une simple reprise du sol et de sa coloration.

Quatre entreprises ont postulé à ce marché (MAPA). Tennis d'Aquitaine, Kaso, St Groupe et Kompan.

La société Kompan a proposé une offre sortant des limites budgétaires que s'est fixée la commune sur la seule offre de base, sans compter les options.

Suite à l'analyse des offres, il s'avère que la Commission des Marchés Publics a souhaité rencontrer les trois entreprises restantes afin de comprendre de manière plus fine leur offre (réalité des coûts des options notamment) et afin notamment de s'assurer de la qualité du matériel, et du caractère bruyant des matériaux.

Dans ce cadre, les trois premières entreprises (ST Groupe, Tennis d'Aquitaine et Kaso) ont été reçues le lundi 19 juin 2017 par les élus de la commission d'appel d'offres. L'objet de l'entretien était de préciser leur offre technique et présenter une offre correspondant aux problématiques de la commune.

A la suite de cette réunion, les trois entreprises ont rendu une nouvelle offre :

Entreprise	Offre de base HT	Options	Montant total HT	Montant total TTC
KASO	26 290	11 160	37 450	44 940
Tennis d'Aquitaine	26 750	10 250	37 000	44 400
ST Groupe	28 700	16 207,03	44 907,03	53 888,44

M. l'adjoint à la Jeunesse et au sport rappelle que l'objectif du Conseil est de choisir un candidat, suite à l'analyse effectuée selon les critères suivants :

Les critères de choix pondérés sont :

Critères	Pondération
<b>Valeur technique de l'offre</b>	<b>30 %</b>
• Valeur technique de l'offre : choix des matériaux, durée de vie, sécurité, solidité.	
<b>Prix des prestations</b>	<b>50 %</b>
<b>Délais d'exécution et maintenance</b> : délais d'exécution et d'intervention, service après-vente, garanties d'entretien	<b>20 %</b>

- Valeur technique : 30 points/100
- Prix : 50 points/100
- Délais et maintenance : 20 points/100

Décomposés comme suit :

- Valeur technique : 30 points :
  - La qualité du gazon : 10 points
  - La capacité à proposer une structure résistante au bruit (vibration, sonorité aux chocs): 10 points
  - La qualité des matériaux: 10 points

- Le coût total de l'offre : 50 points
- Délais et maintenance :
  - Délais de fabrication et délais pose : 10 points
  - Garanties des matériaux, interventions sur site et formation des agents communaux à l'entretien quotidien de la structure et du gazon : 10 points.

Total sur 100 points.

A l'analyse des offres le classement permet de positionner les candidats selon le classement suivant :

Bureau d'études	Note sur 100	Classement
Kaso	88,40	2
ST Groupe	78,20	3
Tennis d'Aquitaine	98	1

#### Proposition d'attribution du marché

Au vue de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société Tennis d'Aquitaine obtient la note la plus élevée.

Par conséquent, il est proposé de retenir la société Tennis d'Aquitaine pour un montant de 37 000 € HT soit 44 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Valide**, à la majorité des suffrages, deux votes contres (JL.Bessodes, V.Pontier) et trois abstentions (I.Aliaga, A.Gallière, P.Poulard), le choix de la société Tennis d'Aquitaine, pour la fourniture et la pose d'un city sport et pour un montant de 37 000 € HT.

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Dit** que les crédits y afférant sont portés au budget principal.

#### **2017-47-Rénovation de l'école font Mosson-phase trois-marchés de travaux -Choix des candidats.**

M. le Maire rappelle que cette question traite de la rénovation d'une partie des locaux de l'école élémentaire Bâtiment B et de la rénovation et du réaménagement du bâtiment C (ancien Rased compris).

Les coûts estimés travaux sont de 157 000 € TTC. Néanmoins, M. le Maire informe que ce coût travaux sera moindre dans la mesure où les exigences de sécurité du SDIS ont été revues à la baisse, et que les prestations de réaménagement ont été pensées pour réduire le coût.

A l'issue des travaux, le bâtiment B verra la création d'une classe supplémentaire, le rapatriement des classes du bâtiment C ainsi que le déplacement de la salle de motricité dans l'ancien hall d'accueil. Le bâtiment C sera, quant à lui, entièrement dédié au Périscolaire et aux ALSH (Katchouk Ouistiti, et Ados). Les travaux se dérouleront pendant les mois de juillet et Août, et les locaux seront livrés pour la rentrée scolaire 2017/2018.

La Commune a pris un Maître d'œuvre pour suivre le chantier, réaliser les plans et le DCE (DPGF, CCTP, et plans) et s'assurer que l'ensemble des travaux soient réalisés dans le temps imparti et selon la qualité attendue. Il est accompagné d'un Bureau de Contrôle et d'un CSPS.

Les offres des candidats ont été reçues pour le 26 juin 2017 à 12 h.

Les critères de sélections sont de trois ordres :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre : Analyse du mémoire technique.	30 %
Prix des prestations	50 %
Délais d'exécution et explication de la méthode d'intervention	20 %

Le marché est composé de 7 Lots.

A titre d'information voici le récapitulatif des coûts estimés par le maitre d'œuvre pour chacun des lots :

<b>RAPPEL COUT OBJECTIF TRAVAUX HT</b>		<b>116 175,00 €</b>
Désignation LOTS		TOTAL HT EN €
DEMOLITIONS - CURAGE		10 690,00
MENUISERIES EXTERIEURES		10 250,00
CLOISONS - MENUISERIES INTERIEURES - FAUX PLAFONDS		22 705,00
PEINTURES		16 825,00
PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION - CHAUFFAGE		17 700,00
ELECTRICITE		21 770,00
RESEAUX EXTERIEURS		16 235,00
<b>TOTAL H.T TRAVAUX TOUS LOTS en €</b>		<b>116 175,00</b>
<b>TOTAL TTC TRAVAUX TOUS LOTS en €</b>		<b>139 410,00</b>

#### **LOT 1 : Démolitions Curage :**

Deux sociétés ont candidaté, l'analyse a permis de positionner :

Entreprise	Mémoire technique	Prix	Planning	TOTAL
LE MARCORY	28,00	40,00	16,00	84
GLOBAL RECONSTRUCTION	23,00	50,00	15,00	88

Compte tenu de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise GLOBAL RECONSTRUCTION est la plus avantageuse, économiquement et qualitativement.

Par conséquent il vous est proposé de retenir l'entreprise GLOBAL RECONSTRUCTION pour un montant de 9768,00 € HT soit 11 721,60 € TTC.

#### **Lot 2-Menuiseries extérieures :**

Une seule entreprise a postulé sur ce lot :

Entreprise	Mémoire technique	Prix	Planning	TOTAL
GLOBAL RECONSTRUCTION	23,00	50,00	15,00	88

Compte tenu de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre

de l'entreprise GLOBAL RECONSTRUCTION est la plus avantageuse économiquement et qualitativement.

Par conséquent, il vous est proposé de retenir l'entreprise GLOBAL RECONSTRUCTION pour un montant de 10 200 € HT soit un montant de 12 240 € TTC

**Lot 3 : Cloisons-menuiseries intérieures-faux plafonds.**

Entreprise	Mémoire technique	Prix	Planning	TOTAL
F.P.I.	28,00	35,00	10,00	73
GLOBAL RECONSTRUCTION	23,00	50,00	15,00	88

Compte tenu de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise GLOBAL RECONSTRUCTION est la plus avantageuse économiquement et qualitativement.

Par conséquent, il vous est proposé de retenir l'entreprise GLOBAL RECONSTRUCTION pour un montant de 20 545 € HT soit un montant de 24 654 € TTC

**Lot 4 : Peintures.**

Entreprise	Mémoire technique	Prix	Planning	TOTAL
GFC CONCEPT	28,00	50,00	17,00	95
GLOBAL RECONSTRUCTION	23,00	30,00	15,00	68
ABLB SAS	28,00	0,00	10,00	38

Compte tenu de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise GFC CONCEPT est la plus avantageuse économiquement et qualitativement. Par conséquent, il vous est proposé de retenir l'entreprise GFC CONCEPT pour un montant de 7 732,50 € HT soit 9 279,00 € TTC.

**Lot 5 : Plomberie Sanitaire ventilation chauffage**

Entreprise	Mémoire technique	Prix	Planning	TOTAL
GLOBAL RECONSTRUCTION	23,00	50,00	15,00	88

Compte tenu de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise GLOBAL RECONSTRUCTION est la plus avantageuse économiquement et qualitativement. Par conséquent, il vous est proposé de retenir l'entreprise GLOBAL RECONSTRUCTION pour un montant de 17 100,00 € HT soit 20 520,00 € TTC.

**Lot 6 : Electricité**

Entreprise	Mémoire technique	Prix	Planning	TOTAL
NICOLAS	28,00	25,00	18,00	71
GLOBAL RECONSTRUCTION	23,00	30,00	15,00	68
RODILLON	18,00	50,00	15,00	83

Compte tenu de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise RODILLON est la plus avantageuse économiquement et qualitativement. Par conséquent, il vous est proposé de retenir l'entreprise RODILLON pour un montant de 12 760,00 € HT soit 15 312 € TTC.

#### **Lot 7 : Réseaux Extérieurs**

<b>Entreprise</b>	<b>Mémoire technique</b>	<b>Prix</b>	<b>Planning</b>	<b>TOTAL</b>
SARL MARCK	23,00	50,00	15,00	88
GLOBAL RECONSTRUCTION	23,00	40,00	15,00	78

Compte tenu de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, l'offre de l'entreprise SARL MARCK est la plus avantageuse économiquement et qualitativement. Par conséquent, il vous est proposé de retenir l'entreprise SARL MARCK pour un montant de 10 826,00 € HT soit 12 991,20 € TTC.

Récapitulatif des attributions des lots soumis au vote du Conseil :

<b>DESIGNATION DES LOTS</b>	<b>COUT ENTREPRISE LA MIEUX DISANTE</b>	<b>RAPPEL COUT OBJECTIF TRAVAUX HT</b>
<b>DEMOLITIONS - CURAGE</b>	<b>Global construction : 9 768,00 € HT</b>	<b>10 690,00</b>
<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>	<b>Global construction : 10 200,00 € HT</b>	<b>10 250,00</b>
<b>CLOISONS - MENUISERIES INTERIEURES - FAUX PLAFONDS</b>	<b>Global construction : 20 545,00 € HT</b>	<b>22 705,00</b>
<b>PEINTURES</b>	<b>GFC Concept : 7 732,50 € HT</b>	<b>16 825,00</b>
<b>PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION - CHAUFFAGE</b>	<b>Global construction : 17 100,00 € HT</b>	<b>17 700,00</b>
<b>ELECTRICITE</b>	<b>Rodillon : 12 760,00 € HT</b>	<b>21 770,00</b>
<b>RESEAUX EXTERIEURS</b>	<b>Sarl Marck : 10 826,00 € HT</b>	<b>16 235,00</b>
<b>TOTAL H.T TRAVAUX TOUS LOTS en €</b>	<b>88 840,50 € HT</b>	<b>116 175,00</b>
<b>TOTAL TTC TRAVAUX TOUS LOTS en €</b>	<b>106 608,60 € TTC</b>	<b>139 410,00</b>

M. le Maire demande au Conseil de valider les entreprises pour l'ensemble des lots ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**-De valider** le choix fait par la Commission d'Appel d'Offres après analyse du Maître d'Œuvre pour chacun des lots et pour un montant total de 88 840,50 € HT soit 106 608,60 € TTC.

**-Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché,

**-Dit** que les crédits sont inscrits au budget général

## **Sport et jeunesse :**

### **-2017-48-Installation de bâtiments modulaires-Information au Conseil.**

La Commune a pris en location des espaces modulaires pour permettre au club de football de se réunir dans des conditions matérielles satisfaisantes.

L'un est un espace bureau l'autre un espace buvette.

Cette location est d'un montant mensuel de 476 € HT soit 6854,4€ TTC annuel.

Cette location a une durée de 2 ans avec une option d'achat possible à l'issue de cette période.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

### **-2017-49-ASMPV-Convention pour l'utilisation d'espaces modulaires-Autorisation de signature donnée au Maire.**

M. le Maire donne la parole à M. Courbot Adjoint à la Jeunesse et aux Sports.

M. Courbot informe l'assemblée que suite à la location de deux espaces modulaires pour le club de football, une convention d'utilisation et de mise à disposition de ces espaces modulaires auprès du club de football (ASMPV) a été rédigée par la Commune et transmise pour lecture au club de football. La Convention a également été transmise aux élus avec l'ordre du jour, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

M. Courbot en rappel les points essentiels :

- Mise à disposition à titre gracieux,
- Pas de trou dans les murs,
- Un état des lieux en début et en fin de saison.
- Pas de sous location à un tiers.
- Une caution de 2000 € en cas de problème sur les espaces.
- Une location annuelle sans tacite reconduction avec obligation de renouvellement expresse.
- Une prise en charge par le club du ménage de ces deux espaces.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votes et quatre votes « contre » (JL.Bessodes, I.Aliaga, A. Gallière, V. Pontier),

**Autorise**, M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux espaces modulaires au club de football « ASMPV ».

## **Vie Scolaire et Péricolaire**

### **-2017-50-Suppression de la régie « cantine » et de la régie « garderie » et création d'une régie « cantine-garderie ».**

M. le Maire donne la parole à Mme DANIEL Adjointe à la vie scolaire et périscolaire.

Mme l'Adjointe informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du paiement en ligne et de la création d'un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT), la DGFIP nous informe qu'il est nécessaire de mettre en place une régie unique pour l'encaissement du paiement de la cantine et des tickets garderie. En effet, les deux encaissements sont gérés par le même Régisseur, et le logiciel utilisant le paiement en ligne gère le paiement des deux régies actuelles. En outre il est judicieux de créer un seul Compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour ces deux services à la population.

Mme l'Adjointe demande donc à l'assemblée l'autorisation de supprimer les deux anciennes régies et de les fusionner en créant une seule régie dénommée « Régie Cantine-garderie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**-Supprime** les régies « cantine » et « garderie » ;

**-Crée** une seule et unique régie nommée Régie de recettes « Cantine-garderie »

#### **-2017-51-Ecoles de Montarnaud- attribution d'une aide à « l'installation d'une nouvelle classe ».**

M. le Maire donne la parole à Mme DANIEL Adjointe à la vie scolaire et périscolaire.

La Commune verse de manière discrétionnaire une subvention forfaitaire pour l'ouverture des classes. Cette subvention est un fond d'amorçage pour l'achat de livres et autres matériels nécessaires à l'ouverture de la classe.

Cette enveloppe était d'un montant de 400 €. Lors du Conseil d'école de juin de l'école élémentaire M. le Maire a proposé de porter cette subvention à 700 €.

Il s'agit ici de positionner officiellement le montant par le biais d'une délibération, permettant :

-de justifier auprès du comptable cette dépense.

-De distinguer ce montant des montants attribués par élèves.

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**-Attribue** une aide dénommée « Aide à l'installation d'une nouvelle classe » d'un montant de 700 € par classe ouverte.

**-Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

#### **Patrimoine et cadre de vie :**

#### **-2017-52-Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.**

M. le Maire rappelle que la Commune a vu son périmètre intégrant les différents commerces s'agrandir suite à la création du super U sur la ZAC,

Il souhaite mettre en place un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui inclue cette nouvelle zone sur la Commune.

M. le Maire rappelle que le décret relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est publié au journal officiel du 28 décembre

2007. Désormais la disposition prévue par l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, afin de faciliter l'installation et la venue de nouveaux artisans et commerçants.

Cette mesure doit permettre de préserver, dans les centres villes, une offre commerciale de proximité suffisamment diversifiée.

M. le Maire propose de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat fixé par le plan joint à la délibération.

M. le Maire rappelle que cette délibération, accompagnée du plan délimitant le périmètre de sauvegarde, d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat et la sauvegarde de la diversité commerciale et artisanale sera soumise, pour avis, à la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat de Montpellier. En l'absence d'observations de la chambre et de commerces de l'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois cet avis est réputé favorable.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information, dans les conditions prévues par l'article R. 211-2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, deux votes contres (JL.Bessodes, V.Pontier) et trois abstentions (I.Aliaga, A.Gallière, P.Poulard),

**Approuve** l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

**Approuve** la délimitation de ce périmètre tel que défini sur le plan annexé à la délibération.

**-2017-53-Transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (irve) » à Hérault énergies, (DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 12224.37 DU CGCT ET DE L'ARTICLE 3.8 DES STATUTS D'HERAULT ENERGIES).**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ◆ Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ◆ Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ◆ Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat. **Dans le cas présent le membre adhérent prenant en charge une partie du financement sera le Département de l'Hérault.**

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (JL. Bessodes, V.Pontier) :

- **Approuve** le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- **S'engage** à accorder pendant 3 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2017-54-Information du conseil municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article 1 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
C17.019	C816	Non préemption
17.2456	E798/E803/E809	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.